DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Envoyé en préfecture le 12/07/2023 Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID: 035-213503378-20230711-DELIB110723_5-DE

MAIRIE DE TINTÉNIAC

(35190)

Tél.: 02 99 68 18 68 Fax.: 02 99 68 05 44

DATE de convocation et d'affichage 5 juillet 2023

DATE de publication de la délibération 12 juillet 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27 Présents 21 Votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents: TOCZÉ Christian, Maire; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive au point 12 à 20h00), Adjoints; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive au point 13 à 20h05), QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés: GARÇON Isabelle donne pouvoir à BOSSARD Nelly. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger. BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : BOLIVARD Régis, à qui il est adjoint un auxiliaire, PICARD Hervé.

N°110723-5: Budget Principal de la commune: décision modificative n° 2

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, par délibération n° 230922-5, il a été décidé d'instituer la provision pour dépréciation des créances douteuses dont les crédits doivent être égaux à 15 % du montant total des pièces prise en charge depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année N.

Au 1^{er} janvier 2023, le calcul de la dotation aux provisions nécessaire est de 297,00 € au vue des créances douteuses arrêtées au 31 décembre 2021.

Compte tenu des provisions effectuées les années précédentes s'élevant à $156,00 \in$, il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits pour provision complémentaire (oublié au moment de l'élaboration du budget primitif 2023 de la commune) pour un montant de $141,00 \in$ en prenant les crédits sur le chapitre 65 « Autres opération de gestion courantes » - compte 65741 « Subvention aux ménages » (subvention façade)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Chap 65 Autres opération de gestion courante		
Compte 65741 Subvention aux ménages	-141€	
Chap 68 Dotations aux provisions et		
dépréciation		
Compte 6817 Dotation aux dépréciations		
des actifs circulants	+ 141€	
TOTAL	0	

La Commission « Finances » réunie le 4 juillet 2023, approuve cette décision modificative.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023 Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID: 035-213503378-20230711-DELIB110723_5-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,	
Christian TOCZÉ	Régis BOLIVARD	
THE TANK OF THE TA		

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 juillet 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 12 juillet 2023